



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : le 14 mars 2025

Présents [12] : SEBASTIEN WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, CHANTAL PICARDA, PATRICK LE GALLIC, NICOLAS HALOPEAU, HELENE FRADET, SOLENN FLOC'H, SEVERINE KERVILY, LAËTITIA ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [3] : MAGALIE LE ROUX A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, OLIVIER EVANNO A DONNE PROCURATION A NICOLAS DEL SORDO, DELPHINE COSPEREC A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Secrétaire de séance : SOLENN FLOC'H

Secrétaire adjointe : MARIE PERRON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame FLOC'H Solenn a été nommée secrétaire de séance.

Jean-Pierre LE BOUILLE, agent en charge du transfert du service assainissement à Roi Morvan Communauté, expose le dossier du transfert de la compétence sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Il présente dans un premier temps : le contexte réglementaire des systèmes d'assainissement avec notamment une augmentation croissante de la réglementation en matière d'assainissement. Ceci a pour conséquence une augmentation des besoins en investissement. Par ailleurs, si le système n'est pas en conformité, à terme, des conséquences administratives et financières seront appliquées pour les administrations et les usagers.

Arrivée de Chantal PICARDA à 19h07.

Dans un second temps, l'évolution législative en cours est abordée : l'Assemblée Nationale a eu à se prononcer la semaine passée sur le fait de ne plus rendre obligatoire le transfert de la compétence assainissement. Cette décision sera entérinée probablement avant l'été. Elle pourrait remettre en question ce transfert qui était prévu au 1^{er} janvier 2026.

En 2024, 50% des stations d'épuration ont été déclarées non conforme sur le département. La commune de Meslan en fait partie. Les normes ont été relevées ces dernières années, avec une tolérance des services de l'Etat jusqu'à présent. Cette tolérance a été stoppée en 2024.

Nicolas DEL SORDO interroge Jean-Pierre LE BOUILLE sur la non-conformité de la station sur Meslan. Quelles en sont les raisons ?

Jean-Pierre LE BOUILLE répond que la station était non conforme car les matières en suspensions sur la station étaient trop importantes. Mais les résultats peuvent fluctuer beaucoup notamment en raison des conditions météorologiques. Ces derniers sont à prendre avec précaution. Il est possible que la non-conformité déclarée de ces deux dernières années ne soit que ponctuelle. Les services de l'état préconiseront des travaux qu'au bout de 3 années consécutives de non-conformités.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un COTECH et qu'un COPIL se rencontrent régulièrement au niveau de RMCom pour échanger sur les modalités d'un transfert de compétences. Ce transfert a pour but d'améliorer la qualité du service. Aujourd'hui, le dossier avance avec une actualité réglementaire changeante.

DELIBERATION N° 2025-09

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025.

DELIBERATION N° 2025-10

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

Décision n° 2025-01 (du 8 mars 2025) :

Conclusion de marchés de travaux en procédure adaptée « Entretien de la Voirie Hors Agglomération » pour un montant de 65 554.10€.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

DELIBERATION N° 2025-11

AFFAIRES SCOLAIRES 2025 : FOURNITURES

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2024, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 45 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de maintenir le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2025, à 45 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N° 2025-12

CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS

DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME 2025

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association n°364CA a été signé entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Privée Notre-Dame. Conformément à l'article 12 de ladite convention, la Commune de Meslan doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles dans les conditions fixées dans l'article 7 du décret n°60-389, pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune.

Monsieur Daniel HENAFF précise au Conseil Municipal que durant l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune se sont élevées à :

- 47 968.64€ pour les 32 élèves de maternelle soit 1 499.02€/élève.
- 24 638.25€ pour les 53 élèves d'élémentaire soit 464.87€/élève ;

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2024 et après avoir délibéré, décide, (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2025, comme suit :

- 1499.02€ par enfant de maternelle soit pour un effectif de 15 élèves au 1^{er} janvier 2025 une somme de 22 485.30€.

- 464.87€ par enfant d'élémentaire soit pour un effectif de 12 élèves au 1^{er} janvier 2025 une somme de 5 578.47€.
- d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 28 063.77€ sera mandaté à l'OGEC Notre-Dame, organisme de gestion de l'établissement scolaire lors de trois versements (9 800€ en janvier 2025, 9 131.89€ au 30/03 et 9 131.88€ au 30/08).

DELIBERATION N° 2025-13

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DE LA GARDERIE DE L'ECOLE NOTRE DAME 2025

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame à hauteur du déficit enregistré à la garderie périscolaire de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Aussi, au regard des dépenses et recettes constatées pour l'année 2024, le fonctionnement de la garderie périscolaire l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune affiche un déficit de 0.21€ par demi-heure facturée (contre 0.46€ pour l'année 2024).

Monsieur Daniel HENAFF énonce que le mode de calcul a évolué cette année puisque conformément à la délibération n°2024-12 prise le 27 mars 2024, le calcul du déficit de la garderie a été exécuté sur les dépenses et les recettes de la garderie du matin de l'Ecole de l'Arbre Jaune.

Le Conseil Municipal, considérant le déficit de fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune pour l'année 2025 et après avoir délibéré, décide (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- de verser une participation aux frais de fonctionnement de la garderie de l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2025 à hauteur de 0.21€ par demi-heure facturée.

→ *Monsieur Daniel HENAFF rappelle que le service périscolaire accueille les enfants de l'école privée tous les après-midis depuis janvier 2024. La méthode de calcul du déficit de la garderie a donc été adaptée à cette nouvelle donnée. Le Conseil Municipal l'an passé s'était prononcé pour que le calcul reste identique mais se base sur les dépenses et les recettes de fonctionnement de la garderie du matin.*

DELIBERATION N° 2025-14

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mise en place depuis 2016, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune.

Sa mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et l'entreprise de La Poste. Le dernier renouvellement, daté du 13 février 2023, fixe le cadre de mise en œuvre de la mission d'aménagement du territoire confiée à l'entreprise La Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence Postale Communale avec l'entreprise de La Poste arrive à échéance le 15 mars 2025.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute quatre nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
- Une durée de convention est désormais proposée aux collectivités : la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti,
- La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 mars 2016 portant création d'une agence postale communale et adoptant la convention la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Considérant que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Meslan, notamment au regard de la fréquentation constatée,

Vu le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,
- **Fixe** la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 15 mars 2025,
- **Charge** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place

DELIBERATION N° 2025-15

JURES D'ASSISES 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire préfectorale en date du 26 janvier 2024, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2025.

Après tirage au sort, ont été désignées :

- Mme FRABOULET (Epoque Verlhac) Rozenn, Elena, Valérie, Jeanne
- Mme MOELO Julie, Nelly
- Mme MOREL (Epoque Delivet) Martine, Yolande, Françoise

DELIBERATION N° 2025-16

CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : *«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»*.

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif sera adopté au cours du mois d'avril et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu la délibération n°2025-03 du 15 janvier dernier donnant autorisation de crédits budgétaires d'investissements sur le budget de l'année 2025,

Vu les préconisations de la préfecture portant sur les crédits d'investissements.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération	Crédits votés au BP 2024	Virements de crédits budgétaire ou DM votées en 2024	Montant voté en 2024	1/4 du budget autorisé en 2025
101- TRAVAUX DE VOIRIE	295 568,22		295 568,22	73 892,06
113 - CHAPELLE DE BONIGEAR	5 900,00		5 900,00	1 475,00
114 - CHAPELLE DE SAINT-ARMEL	8 892,00		8 892,00	2 223,00
121- SALLE COMMUNALE	2 751,94		2 751,94	687,99
122- TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	6 000,00		6 000,00	1 500,00
125- SALLE DES FETES ET RESTAURANT	1 000,00		1 000,00	250,00
126- ATELIER COMMUNAL	1 000,00		1 000,00	250,00
127- AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 395,31		13 395,31	3 348,83
141- STADE	21 000,00		21 000,00	5 250,00
143_AIRE DE JEUX	10 000,00		10 000,00	2 500,00
161- OUTILLAGE DIVERS	3 000,00		3 000,00	750,00
162- MATERIEL MAIRIE	14 000,00		14 000,00	3 500,00
172-CIMETIERE	20 000,00		20 000,00	5 000,00
175- MOBILIER URBAIN	12 000,00		12 000,00	3 000,00
180- DOJO	374,00		374,00	93,50
182- PARC ECLAIRAGE PUBLIC	53 661,28		53 661,28	13 415,32
186- AMENAGEMENT ENTREES DE BOURG	570 000,00	-27 000,00	543 000,00	135 750,00
190- REPRISE ET REAMENAGEMENT PROXI	100 100,00	10 000,00	110 100,00	27 525,00
193-BOULANGERIE	453 683,75		453 683,75	113 420,94
194- MICRO CRECHE	1 017 026,00		1 017 026,00	254 256,50
195 - TRANSITION ECOLOGIQUE	2 000,00		2 000,00	500,00
196 - BIEN SANS MAITRE - Rue jean Guillemot		17 000,00	17 000,00	4 250,00
21 - RENOVATION DU CHRIST	16 344,00		16 344,00	4 086,00
TOTAL	2 627 696,50	0,00	2 627 696,50	656 924,13

DELIBERATION N° 2025-17

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Dans ce sens, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au niveau du conseil municipal, au titre de l'année 2024.

L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

→ *Chantal PICARDA interroge sur la responsabilité de conseiller délégué et notamment les missions dévolues à Nicolas HALOPEAU.*

→ *Nicolas HALOPEAU répond que ces missions se concentrent sur la gestion des frelons asiatiques et le conseil en tant que correspondant SDIS de la commune.*

→ *Sébastien WACRENIER complète : c'est un suivi rigoureux, chronophage avec des compétences spécifiques sur le volet SDIS notamment. Nicolas assure le suivi de la sécurité dans les bâtiments publics mais aussi le conseil auprès de tous les ERP de la commune tel qu'au Vieux Puits.*

DELIBERATION N° 2025-18

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Meslan ;

Vu le CFU du budget principal de la commune de Meslan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. WACRENIER Sébastien le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « M. HENAFF Daniel » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 047 914.40€	1 165 024.01€	4 212 938.41€
	Recettes réalisées	1 806 869.94€	1 272 188.41€	3 079 058€35
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 097 463.00€	1 165 024.01€	4 262 487.01€
	Dépenses réalisées	1 181 375.90€	775 907.59€	1 957 283.49 €

	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	625 494.04€	496 280.82€	1 121 774.86€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	602 980.11€	0.00€	602 980.11€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 228 474.15€	496 280.82€	1 724 754.97€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 228 474.15€	496 280.82€	1 724 754.97€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Meslan,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 2025-19

AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, soit 496 280.82€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la

section d'investissement de 2025 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

DELIBERATION N° 2025-20

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET LOTISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Meslan ;

Vu le CFU du budget lotissement de la commune de Meslan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. WACRENIER Sébastien le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « M. HENAFF Daniel » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00€	0.00€	0.00€
	Recettes réalisées	0.00€	0.00€	0.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00€	158 433.95€	158 433.95€
	Dépenses réalisées	0.00€	0.00€	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00€	158 433.95€	158 433.95€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	158 433.95€	158 433.95€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	158 433.95€	158 433.95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 - budget lotissement de la commune de Meslan,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 2025-21

AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, l'excédent de la section de fonctionnement du budget lotissement de la commune pour l'exercice 2024, soit 158 433.95€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 soit 158 433.95€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section de fonctionnement de 2025 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

DELIBERATION N° 2025-22

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Meslan ;

Vu le CFU du budget assainissement de la commune de Meslan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. WACRENIER Sébastien, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « M. HENAFF Daniel » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 048 989.29€	54 980.00€	1 103 969.29€
	Recettes réalisées	18 579.13€	59 563.00€	78 142.13€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 147 290.00€	64 953.86€	1 212 243.86€
	Dépenses réalisées	77 907.96€	48 779.02€	126 686.98€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 59 328.83€	10 783.98€	- 48 544.85€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	98 300.71€	9 973.86€	108 274.57€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	38 971.88€	20 757.84€	59 729.72€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	38 971.88€	20 757.84€	59 729.72€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention), à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 - budget assainissement de la commune de Meslan,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

→ *Nicolas DEL SORDO se demande si le transfert de la compétence assainissement aura bien lieu.*

→ *Patrick LE GALLIC remarque que les communes s'en sortent plutôt bien seules sur la gestion de cet équipement.*

→ *Ange LE LAN craint que les communes ne puissent répondre aux nouvelles normes imposées par l'état. La nouvelle taxe sur l'eau va dans ce sens : le tarif appliqué aux usagers sera ajusté en fonction de la conformité de la station. Nous allons être dans l'obligation de réaliser les investissements sur l'assainissement.*

→ *Nicolas HALOPEAU demande si le prix de l'eau va doubler ?*

→ Nicolas DEL SORDO indique que le PLUI ramène toutes les constructions dans le bourg : il y a aura obligation de passer par l'assainissement collectif.

→ Ange LE LAN souligne que si le transfert de compétence devient facultatif : cela pose plusieurs questions :

- RMCOM récupèrera-t-il tout de même la compétence en l'absence de volonté de l'ensemble des collectivités ?

- Si oui, est-ce que des élus peuvent prendre des décisions au sujet de l'assainissement alors que leurs propres stations ne sont pas gérées par RMCom ?

- quelles autres solutions disposons-nous pour mutualiser nos compétences sur le sujet ?

DELIBERATION N° 2025-23

AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, l'excédent de la section de fonctionnement du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024, soit 20 757.84€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2025 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

→ Chantal PICARDA prend la parole et expose la difficulté des habitants du Cosquer car ils n'ont plus d'internet et de téléphone depuis le 17 décembre dernier. La panne est due aux travaux d'élagage commandés par la commune. Aujourd'hui, vivre sans internet, ni téléphone n'est plus possible. Des personnes âgées se retrouvent sans possibilité de joindre les secours. L'élue elle-même a dû souscrire à un abonnement satellite pour résoudre la problématique. En effet, le village est en zone blanche et ne peut recevoir la 4G.

→ Sébastien WACRENIER fait part de son désespoir sur ce sujet. Il a fait remonter les problématiques du territoire à de nombreuses reprises chez Orange, le gestionnaire de réseau, mais aussi aux grands élus.

RMCom a contribué financièrement au déploiement de la fibre. Aujourd'hui le gestionnaire du réseau ne semble plus maintenir le réseau en ordre de marche. En effet, le réseau

cuivre semble abandonné petit à petit pour laisser place à la fibre (en cours de déploiement sur la commune). L'abonné, fatigué et contraint, se détourne du réseau pour investir dans le satellite. Des deniers publics ont donc été dépensés pour finalement se retrouver avec moins d'usagers sur ce service car ils s'en détournent.

Sébastien WACRENIER estime que cette problématique doit être résolue à l'échelle nationale et le rôle de l'élu local est d'alerter.

→ Nicolas DEL SORDO relève des problématiques récurrentes de chauffage au dojo.

→ Ange LE LAN relève le souci et fera remonter l'incident à l'agent en charge des bâtiments pour réajuster la température dans le dojo. Une programmation a bien été établie : d'autres intervenants ont été sollicités et ne semblent pas avoir le même type d'ennuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2025-09	Unanimité
Compte-rendu des décisions du Maire	2025-10	Pris en compte
Affaire scolaires 2025 : fournitures	2025-11	Unanimité
Affaires scolaires 2025 : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame 2025	2025-12	Unanimité
Affaires scolaires : participation communale aux frais de fonctionnement de la garderie de l'Ecole Notre Dame 2025	2025-13	Unanimité
Renouvellement de la convention avec l'agence postale	2025-14	Unanimité
Jurés d'assises 2026	2025-15	Unanimité
Crédits d'investissement 2025	2025-16	Unanimité
Indemnités des élus	2025-17	Pris en compte
CFU Commune 2024	2025-18	Unanimité
Affectation du résultat Budget principal	2025-19	Unanimité
CFU lotissement	2025-20	Unanimité
Affectation du résultat Budget lotissement	2025-21	Unanimité
CFU lotissement	2025-22	Unanimité
Affectation du résultat Budget assainissement	2025-23	Unanimité
Questions diverses		

Vu et adopté le 2 avril 2025,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	FLOCH Solenn	